

A2VP
Société par actions simplifiée
Au capital de 100 euros
Siège social : Les Jardins De La Vigne Apt B2
41 Allée Jean Ribereau-Gayon, 33600 Pessac
842 385 791 RCS BORDEAUX
La « **Société** »

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE

LE SOUSSIGNE

Monsieur Jean-Marc PEYRUC
Demeurant 41 allée Jean Ribereau Gayon, Résidence les Jardins de la Vigne, Apt B2, 33600 Pessac

Associé unique de la Société A2VP,

Après avoir exposé :

- qu'il serait souhaitable de transformer la Société en société à responsabilité limitée unipersonnelle,
- que cette transformation s'effectuerait sans création d'un être moral nouveau et entraînerait, en ce qui concerne le capital social, un simple échange des actions représentant ledit capital contre des parts sociales, à raison d'une action pour une part sociale,
- qu'elle prendrait effet à compter de ce jour et que les dispositions statutaires et légales régissant la Société sous sa nouvelle forme seraient applicables à la présentation, au contrôle et à l'approbation des comptes de l'exercice en cours,

A pris les décisions suivantes :

- Transformation de la Société en société à responsabilité limitée unipersonnelle,
- Nomination de la gérance,
- Adoption des statuts modifiés de la Société sous sa nouvelle forme,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

L'associé unique décide, en application des dispositions des articles L. 225-244 et L. 225-245 sur renvoi de l'article L. 227-1, alinéa 3 du Code de commerce, de transformer la Société en société à responsabilité limitée unipersonnelle à compter de ce jour.

Cette transformation régulièrement effectuée n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La durée de la Société, son siège social, son objet social et son capital ne sont pas modifiés.

DEUXIEME DÉCISION

En conséquence des décisions qui précèdent, l'associé unique adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts de la Société sous sa nouvelle forme, dont un exemplaire demeurera annexé au présent procès-verbal.

TROISIEME DÉCISION

L'associé unique décide qu'il exercera les fonctions de gérant de la Société.

Le gérant de la Société sera donc Monsieur Jean-Marc Peyruc né le 20 juin 1971 à Pau (64), de nationalité française, demeurant 41 allée Jean Ribereau Gayon, Résidence les Jardins de la Vigne, Apt B2, 33600 Pessac, nommé pour une durée indéterminée, présent et intervenant, qui déclare accepter cette fonction et qu'il n'existe de son chef aucune incompatibilité, ni aucune interdiction pouvant faire obstacle à cette nomination.

QUATRIEME DÉCISION

L'associé unique décide que la durée de l'exercice en cours, qui sera clos le 30 juin 2025, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Les comptes de cet exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés à responsabilité limitée.

L'associé unique statuera sur ces comptes conformément aux règles fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés à responsabilité limitée. Il statuera sur le quitus à donner au Président de la Société sous son ancienne forme.

Le bénéfice de l'exercice en cours sera affecté suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme à responsabilité limitée.

CINQUIEME DÉCISION

L'associé unique, comme conséquence de l'adoption des décisions qui précèdent, constate que la transformation de la Société en société à responsabilité limitée unipersonnelle est définitivement réalisée.

SIXIEME DÉCISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Fait par e-acte sous signature privée (e-ASSP)

Document signé : A2VP - PV DAU_A-136692-2111.pdf

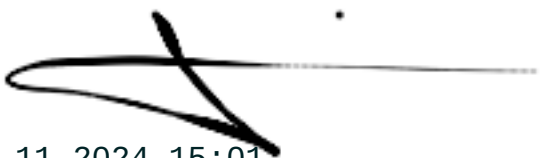
Nombre de pages du document : 3 **Signatures :** 1

Réf: A-136692-2111

Emetteur :

Chloé FERNSTROM

avocat@chloe-fernstrom.com

Signé par	Signature
Jean-marc Peyruc	 21-11-2024 15:01

Document signé électroniquement, par l'application "e-Actes sous signature privée"